



Règlement intérieur

*Vivre avec les autres ça s'apprend !
« Pour mieux vivre ensemble »
l'élève a des droits mais aussi des devoirs
car il est responsable de ce qu'il fait.*

A l'école, comme à la maison, l'enfant ne vit pas seul. Il est entouré de camarades mais aussi d'adultes. Dans n'importe quel groupe ou n'importe quelle organisation, on doit se donner des règles qui établissent les relations entre les personnes. L'école n'échappe pas à cette réalité.

Ce sont des règles communes à tous les partenaires de la communauté éducative chrétienne : enfants, parents, enseignants et non-enseignants.

Le règlement intérieur contribue à la bonne marche de l'école. Il constitue un contrat entre tous les membres de la communauté.

Accueil et présence à l'école

- **Horaires** L'école est ouverte les lundi, mardi, mercredi*, jeudi et vendredi.
le matin de 8 H 55 à 12 H
l'après-midi de 13 H 30 à 16 H 30

(*Un calendrier est fixé et vous est remis à la fin ou au début de l'année scolaire)

Les parents ne sont pas autorisés à rester sur la cour primaire pendant les horaires scolaires.

- **Entrées sorties** Les entrées et sorties se font exclusivement par le Chemin de la Procession
L'accueil des enfants se fait le matin à 8 H 45
l'après-midi à 13 H 20

Attention ! → Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au portail.
→ Une autorisation écrite des parents est exigée pour tout départ de l'enfant :
→ avec une personne autre que les personnes habituelles.
→ non accompagné.

- **Retards** Ne peuvent être qu'exceptionnels.

L'exactitude des enfants est de la **responsabilité des parents**.

Ponctualité et éducation vont de pair, les retardataires perturbent les classes et pourront être sanctionnés.

Les parents arrivant en retard sont priés de se faire connaître à l'interphone, d'accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la classe et d'informer l'enseignant du motif de retard.

- **Absences**

L'inscription à l'école même en classe maternelle, implique l'engagement pour la famille d'une **bonne fréquentation et du respect des horaires** ; La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire**.

Les absences avec leur motif sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par chaque enseignant responsable de classe ; le bilan mensuel est effectué régulièrement et peut-être contrôlée par l'inspection à n'importe quel moment.

Toute absence, même de courte durée, doit être

- prévenue par téléphone le matin même si possible (laisser un message sur répondeur)
- L'élève reviendra à l'école accompagnée d'une **justification motivée par écrit sur papier libre**, le cas échéant accompagnée d'un certificat médical.

Toute absence non expliquée de plus de 4 demi-journées dans un même mois sans motif légitime ni excuses valables fera l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique

- **Absences sur le temps scolaire** : Seules les prises en charge pour des rééducations à l'extérieur seront considérées (orthophonistes, CMPP). Une autorisation sera fournie à la famille, après demande auprès des enseignants. Les rendez-vous chez le dentiste et le médecin seront pris hors temps scolaire.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

- **Dispenses** : Tout élève inapte à la pratique de l'éducation physique et sportive doit fournir un certificat médical.
- **Surveillances** : La surveillance des élèves durant les heures d'activités scolaires est continue et leur sécurité constamment assurée qu'elles se situent ou non à l'intérieur de l'école.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en Conseil des maîtres.

L'enseignant ou le surveillant est dégagé de toute responsabilité dès la prise en charge des enfants par la famille.

- **Goûter** : Un goûter est distribué aux enfants inscrits à la garderie du soir.

Relation avec les familles et suivi des enfants

- **Cahier de correspondance** : Il est utilisé pour toute communication entre les parents et les enseignants. Il est signé systématiquement par les uns et les autres.
- **Signature des cahiers** : Le livret d'évaluation est remis aux parents 2 fois dans l'année. Les évaluations en contrôle continu sont signées tous les 15 jours environ.
- **Rencontre avec les enseignants** : Pour toute rencontre, il est demandé aux parents de prendre rendez-vous par écrit avec l'enseignant concerné.

Par mesure de sécurité, il vous est demandé ne pas vous entretenir trop longtemps avec un enseignant ou le personnel lorsqu'il assure la surveillance de la cour ou du portail.

Le matin, merci de prendre congé de l'enseignant quelques minutes avant l'heure des rassemblements.

- **Travail** : Les parents doivent s'assurer quotidiennement que les leçons sont convenablement étudiées, même pour les enfants qui vont en étude.
En cas de difficultés après s'être interrogé et avoir rencontré les parents, l'enseignant ou le conseil de cycle décidera des mesures appropriées. (Intervention de l'AIS, aide individualisée, élaboration d'un projet d'aide individualisé, d'une orientation.....)

Respect des personnes et du matériel à l'intérieur de l'établissement

- **Tenue vestimentaire et hygiène** : Les élèves se présentent à l'école dans un état de propreté correct et une tenue simple et décente. (Les petites bretelles fines ou les tee shirt trop échancrés sont à bannir.)
Les vêtements destinés à être enlevés doivent être marqués.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux. Pour cela :

- Vérifier régulièrement la chevelure des enfants
- Ne pas hésiter à déclarer la guerre aux indésirables, en traitant cheveux, bonnets, literiepour le bien-être de tous.
- Faire le signalement à l'école qui restera discrète mais informera
- N'oublions pas que nul n'est à l'abri.

- **Santé et Sécurité** : *Aucun médicament même homéopathiques n'est distribué à l'école.*
Les parents demanderont **aux médecins d'adapter la posologie** aux rythmes scolaires pour des raisons de sécurité et d'efficacité. Seuls les enfants qui bénéficient d'un PAI en lien avec la médecine scolaire ou qui souffrent d'une maladie chronique pourront avec une ordonnance prendre un traitement.

Aucun objet ou outil dangereux ne peut être apporté à l'école. Le port de bijoux est déconseillé.

Les jeux et bijoux apportés à l'école sont sous la responsabilité de leur propriétaire. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Les jeux électroniques sont interdits à l'école.

- **Matériel** : Tout acte de dégradation, vandalisme envers les locaux et le matériel scolaire sont formellement interdits. Ils seront sanctionnés et facturés à la famille.

- **Déplacements à l'intérieur de l'école** : L'accès aux classes et couloir est interdit sans autorisation. Pour pénétrer dans la classe, l'élève doit se ranger dès que la cloche a retenti.

- **Comportement** :

→ Vis à vis des personnes

Les personnels de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne ou à la fonction des personnels, et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

→ Les règles de vie sont élaborées dans les classes avec les élèves. Pour les autres lieux de l'école, ils sont affichés sous les préaux, à la cantine et dans les classes.

→ Interclasse de midi et garderie

Un enfant faisant preuve d'une réelle 'inconduite pendant ces temps, fait l'objet, par les personnes chargées de la surveillance, d'un signalement au chef d'établissement.

Sanctions

Le respect des règles de vie de l'école favorise les relations harmonieuses entre toutes les personnes de l'école, et, est une des conditions importantes dans la réussite scolaire et aussi dans l'apprentissage de la vie en société.

Comme dans toute société, le non-respect des règles de vie entraîne des sanctions dont le but est de rappeler nos obligations face aux personnes avec qui nous vivons.

A l'école, l'enfant a la possibilité de faire valoir son point de vue lorsqu'on lui reproche de ne pas respecter les règles de vie, que ce soit en temps scolaire ou périscolaire.

S'il y a lieu, les sanctions graduelles qui s'appliquent dans le cas de non-respect des règles de vie sont les suivantes :

- L'enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour autrui sera isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance. L'adulte en discute avec l'enfant et lui donne l'occasion de s'engager de nouveau à respecter les règles de vie.
- **1^{er} avertissements** : L'adulte applique la sanction prévue dans le règlement du lieu de vie et l'élève copie l'article du règlement qu'il n'a pas respecté un nombre de fois adapté à son âge et à la gravité de la faute. Cette punition est signée par le chef d'établissement et les parents.
- **2^{ème} avertissement** : Si le premier avertissement est donné plus de 3 fois, ses parents viennent à l'école rencontrer le chef d'établissement et convenir des moyens pour qu'il se conforme aux règles de vie de l'école.
- **3^{ème} avertissement** : Au bout de ces avertissements portés à la connaissance des parents et restés sans effet, sa situation sera soumise à l'examen du Conseil des maîtres ou du Conseil d'établissement. (retenue, exclusion de la cantine, de la garderie, exclusion de l'école)

Services payants proposés à l'école

- Restauration

Un service pour les maternelles à 11H 55

Deux services pour le primaire à 12H 10 et à 12H 45

La société de restauration est SODEXO. Les menus sont proposés par la société mais ils sont lus et approuvés par la responsable de cuisine de l'école. La livraison est faite par la cuisine centrale de Jarnac.

- Garderie

Tous les jours : Le matin de 7H30 à 8H45

L'après-midi de 16H45 à 18H30

- Location de livres - Achats de fichiers et de fournitures

L'A P E L propose ce service à l'école en gérant la location des livres ; l'O G E C gère les achats de fichiers et de fournitures.

Ce contrat de vie scolaire est établi et relu tous les ans par le Conseil des maîtres après avis du Conseil d'établissement.

*Vous venez d'inscrire votre enfant à l'école Notre-Dame
Etant sous contrat d'association avec l'Etat,
notre établissement dispense un enseignement
conforme aux programmes officiels.*

L'inscription d'un élève à l'école Notre-Dame
vaut engagement pour la famille et son enfant
au respect de ce contrat de vie scolaire
